

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230103_002

portant sur

LA FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

VU la décision n°66/2016 relative aux tarifs des services publics – année 2017,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la décision du Maire n°MLDC_211223_135 du 23 décembre 2021 portant sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT le niveau d'inflation sur un an supérieur à 6 % et en particulier, l'évolution des coûts salariaux et du prix de l'énergie,

CONSIDÉRANT que les prix de l'électricité pris en charge par la collectivité ont été multiplié par trois,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les redevances d'occupation du domaine public en euros pour l'année 2023 :

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
CIMETIÈRE		
vente fleurs de Toussaint	50.00	par emplacement de quatre mètres linéaire
vacation	27.20	par unité
concession pleine terre		
trentenaire	592.20	par unité
cinquantenaire	1015.80	par unité
concession avec caveau		
trentenaire une place	1775.45	par unité
cinquantenaire une place	3062.55	par unité
forfait une place	87.05	par unité
columbarium		
case cinéraire trentenaire	661.25	par unité
case cinéraire cinquantenaire	1132.20	par unité
monument		
monument simple	2218.65	par unité
monument en élévation avec chapelle	6653.75	par unité
COMMERCE		

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
commerçants sédentaires – terrasses commerciales, étales, portants...		
été : de mai à octobre	11,00	par mètre carré
hiver : de novembre à avril	4,45	par mètre carré
marché hebdomadaire		
alimentation et vestimentaire	1,40	par mètre linéaire par jour
véhicule commerce	9,25	par jour
branchement électrique remorque ou camion	5,00	par jour
branchement électrique balance	2,70	par jour
véhicule exposition	5,55	par jour
commerce ambulants hors marché		
camion de plus de cinq tonnes	91,40	par demi journée de quatre heures
camion ambulant ou remorque ambulante	9,50	par jour
stand de moins de six mètres	1,90	par mètre linéaire par jour
stand de plus de six mètres	3,00	par mètre linéaire par jour
branchement électrique	5,00	par jour
vente au déballage/vide grenier/non lucratif		
vide grenier Lodévois	1,35	par mètre linéaire par jour
vide grenier hors Lodève	3,50	par mètre linéaire par jour
vente au déballage/vide grenier/lucratif		
allée de Verdun - Esplanade	76,15	par jour
fluides : électricité et eau	30,00	par jour
foire commerciale		
tout commerce avec caution de 50 euros	3,00	par mètre linéaire par jour
marché aux fleurs		
stand d'un à cinq mètres	33,20	forfait
stand de plus de cinq mètres	55,50	forfait
Corso Fleury		
restaurateur	108,80	forfait
forain	108,80	forfait par jeu
revendeur de confettis, quirlandes...	43,55	forfait par chariot
fête foraine, manèges et métiers forains		
provision sur charge – eau et assainissement		
manège de cent mètres carré (m ²) et plus	65,20	forfait
manège de onze m ² à quatre vingt dix neuf m ²	45,70	forfait
manège d'un à dix mètres linéaires	3,30	par mètre linéaire
métier avec chargement du public et cabine	3,10	de 0 à 100 mètre carré
	1,90	de 101 à 300 mètre carré
autre métier et cabine	3,10	par mètre linéaire
petit métier mobile (barbe à papa, coup de poing...)	13,40	par jour
confiserie	3,95	par mètre carré
zone bleue		
métier avec chargement du public et cabine	2,95	de 0 à 100 mètre carré
	1,25	de 101 à 300 mètre carré
spectacle de rue		
spectacle de rue	70,70	par jour

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
prise de vues : équipe de moins de 10 personnes	360,00	par jour
prise de vues : équipe de plus de 10 personnes	721,10	par jour
petit cirque avec caution de 442 euros	65,25	par jour
grand cirque avec caution de 442 euros	155,50	par jour
festival Résurgence		
stand alimentaire consommation assise	371,95	forfait
stand alimentaire consommation debout	214,85	forfait
divers		
manifestation et événementiel	40,85	par jour

- **ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le trois janvier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

